

Document de Pierre Puissant.

Retranscrit de l'original par Françoise Maurel de l'association au pied du mur à Mallefougasse

Le 14 décembre 2016

Division et partage d'un bois taillis de Mallefougasse entre la famille Gaubert le 26 septembre 1899

Convention.

Entre les soussignés : Gaubert Aimable, Gaubert Etienne, Gaubert Sylvain, Gaubert Victor, Gaubert Etienne, Chauvin frères et Gaubert Prosper, tous domiciliés et demeurant à Mallefougasse, à l'exception de Gaubert Victor domicilié au Châteauneuf val Saint Donat et Gaubert Sylvain domicilié et demeurant à Paris, département de la Seine.

Ils ont fait les accords suivants d'un commun accord, ils ont procédé au partage de bois et taillis sis à Mallefougasse au quartier de Buissiron et ensuite d'un autre bois et taillis sis au quartier Bramai, le premier compris sous 6 de la troisième section et le deuxième aussi le 6 de la deuxième section.

Gaubert Prosper reconnaît et accepte pour le quart qui lui revient de droit le lot de la montagne compris sous le n^o 6 section 1.

Le partage a été fait dans les conditions suivantes, nous avons ajoutés le lot de costé Bramai au lot de Buissiron et nous en avons fait un seul lot dans les conditions qui suivent. En premier nous sommes partis de la borne nord et avons mesurés 160 mètres qui ont été attribué en tirant au sort à Gaubert Aimable qui ont formé le n^o 1. Ensuite 160 mètres en nous dirigeant vers la borne sud qui forme le n^o 2 attribué à Gaubert Etienne, 3^{ème} 200 mètres qui ont formé le 3^{ème} lot attribué à Gaubert Sylvain, 4^{ème} 200 mètres qui ont formé le n^o 4 attribué à Gaubert Victor, 5^{ème} 200 mètres qui ont formé le 5^{ème} lot attribué à Gaubert Etienne, 6^{ème} 250 mètres qui ont formé le n^o 6 attribué à Chauvin frères, 7^{ème} le lot de Bramai qui a formé le n^o 7 attribué à Gaubert Prosper.

Fait à Mallefougasse le 26 septembre mil huit cent quatre-vingt-dix et neuf.

Ont signés : Gaubert Aimable, Gaubert Etienne, Gaubert Sylvain, Gaubert Victor, Chauvin frères, Gaubert Prosper.

Copie conforme en dépôt chez Richaud géomètre à Cruis.

Définition de « bois taillis » : bois crû sur souches et par rejetons, que l'on taille, que l'on coupe de temps en temps. Les souches sont laissées, on coupe uniquement les repousses. Dans le bois taillis une législation très stricte à longterm empêche que les souches des arbres soient coupées ou détruites. Ce type de gestion forestière est principalement utilisé pour produire du bois de chauffage.